



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 11 avril 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : M. TIXADOR – Mmes PANAFIEU – POULLET (arrivée à 21h06) – MM DAIGNES – GRIOLET - Laurent CHABAUD – Mmes JUROR – GALTIER – ZELMAT – SESOSTRIS – HURLIN – M. Luc CHABAUD – Mme Laurence FOURES

**ABSENTS** : MM MIRAKOFF - PELLEGRIN – NEVEU – ORTA – TOPIN -

**PROCURATIONS** : M MIRAKOFF à Mme SESOSTRIS  
M. NEVEU à M. DAIGNES  
M. PELEGRIN à M. TIXADOR  
M. ORTA à Mme PANAFIEU  
Mme POULLET à M. Laurent CHABAUD (jusqu'à 21h06)

17 votants

-----

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Marie GATIER est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Laurence FOURES, absente à la réunion du 27.03.2019)

**3. Demande de subventions :**

Monsieur TIXADOR rappelle que les points suivants ont été déjà évoqués lors du conseil municipal de janvier, à l'occasion des demandes de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole. Aujourd'hui, les mêmes dossiers de demande de subvention vont être envoyés à la Préfecture au titre de la DETR.

**3.1 auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de construction de la buvette et d'un local technique (PJ n° 1) :**

Monsieur TIXADOR rappelle les conditions qui ont conduit la commune à prévoir l'externalisation de la buvette, située dans l'enceinte des vestiaires, ce qui est contraire à la réglementation de la fédération de football.

Le permis de construire est prêt à être déposé.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Le financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	1 500,00 €	DETR 2019	40 000,00 €
Travaux	75 487,73 €	Subvention 2 CANIM	22 268.25 €
MOA	7 548,77 €	Subvention 3	0,00 €
		Reste à charge de la commune	22 268.25 €
<b>Dépenses HT</b>	<b>84 536,50 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>84 536,50 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

### 3.2 auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture de l'école (P1n°2)

Monsieur TIXADOR rappelle les dommages qui ont été constatés dans les locaux de l'école lors des intempéries de ces dernières années. Les différentes interventions destinées à de simples réparations n'ont pas permis d'enrayer les infiltrations d'eau dans certaines parties du bâtiment. La visite d'un professionnel a démontré la nécessité de réaliser des travaux de réfection globale pour mettre un terme définitivement aux fuites au plafond. Une première estimation réalisée par ce professionnel, évalue le montant des travaux à 61 006.40 € hors taxes,

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une demande de fonds de concours à Nîmes Métropole ; les travaux peuvent également être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2019.

Dépenses		Recettes	
Etudes	0,00 €	DETR 2019 (40%)	24 402,56 €
Travaux	61 006,40 €	Subvention 2	18 301.92 €
MOA	0,00 €	Subvention 3	0,00 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	17 301.92 €
<b>Dépenses HT</b>	<b>61 006,40 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>61 006,40 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de réfection de la toiture de l'école élémentaire, pour un coût de 61 006.40 € hors taxes.

### 3.3 auprès de la région pour les travaux relatifs à l'avenue du 19 mars (2020)

Cette demande de subvention doit être adressée au conseil régional OCCITANIE ainsi qu'au département du Gard, au titre du contrat territorial. Les travaux devraient débiter au cours du dernier trimestre 2019. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	16 608,00 €	Conseil régional	50 000.00 €
Travaux	281 387,50 €	Contrat territorial	69 198.00 €
		Nîmes métropole	89 398.75 €
		Commune	89 403.75 €
<b>Dépenses HT</b>	<b>297 995,50 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>297 995,50 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du conseil régional pour les travaux de réfection de l'avenue du 19 mars.

### **3.4 auprès du conseil départemental au titre du contrat territorial pour les travaux relatifs à l'avenue du 19 mars**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du contrat territorial départemental.

## **4. Convention avec l'association Sainte-Anastasia Patrimoine**

Monsieur TIXADOR précise que le projet de convention était joint à la convocation. Ce document avait été soumis au service juridique de Nîmes Métropole qui, après quelques modifications, a validé la convention. L'association aurait souhaité une convention plus généraliste permettant une intervention sur l'ensemble du patrimoine

Consulté à nouveau, la plateforme juridique a déconseillé à la commune d'établir une convention globale afin de conserver toutes ses prérogatives, ceci n'empêchant en rien la signature d'une convention pour chacun des projets envisagés par l'association.

Monsieur Luc CHABAUD demande à quoi correspond ce qui est rayé sur le document joint.

Monsieur TIXADOR explique que le document joint à la convocation comprend la proposition initiale ainsi que les modifications demandées par l'association. Les lignes barrées correspondent au projet initial que Nîmes Métropole avait validé ; c'est bien ce premier projet qui est soumis au vote et non les parties en couleur «claire, qui sont les modifications souhaitées par l'association.

Sans autre observations, le conseil municipal approuve par 16 voix pour, 1 abstention (Laurence FOURES) la proposition de convention à signer avec l'association Sainte-Anastasia Patrimoine pour la réalisation de travaux de restauration du site de l'éolienne.

## **5. Débat sur le Plan d'Aménagement et de développement Durable :**

Monsieur TIXADOR rappelle que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° 2017/01 du 09 février 2017, le conseil municipal a abrogé la délibération du 12 mars 2014 et relancé la procédure d'élaboration du P.L.U. Par courrier du 27 février 2017 la commune a adressé la délibération susvisée aux personnes publiques associées.

La réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en mairie le 21 février 2019, en présence de membres de la commission d'urbanisme. La commune a reçu ensuite plusieurs prescriptions des différentes personnes publiques, qui ont conduit au projet de PADD joint à la convocation du présent conseil municipal.

### **Rappel du contexte :**

La délibération du 12 mars 2014 a arrêté le projet d'élaboration du P.L.U. mais par courrier du 28 mai 2014, Monsieur le Préfet du Gard émettait un avis défavorable sur le projet d'élaboration du P.L.U. notamment aux motifs suivants :

1. Prévision de croissance démographique communale de 3% par an, bien supérieure au PLH (0.6%) et au SCOT (1.4%)
2. Consommation foncière sur-dimensionnée : 14 ha + 5 ha au sein du tissu urbain (densification)
3. Espaces agricoles et naturels consommés à hauteur d'environ 14.5 hectares, contrairement à la loi dite « de modernisation de l'agriculture » du 27 juillet 2010 (loi LEMA), à la loi Grenelle et loi SRU qui demandent une diminution de la consommation foncière agricole.
4. Zones inondables : création d'une zone I AU (Cante Reinard Ouest Vic) en zone inondable, contraire au PPRI et à la carte d'aléa transmise en janvier 2014.
5. Interface feu de forêt : absence de zone clairement identifiée, réservée à l'interface « feu de forêt » en bordure de la zone d'urbanisation II AU « Meyrannes Sud »
6. Biodiversité : demande d'une étude complémentaire sur l'implantation de pieds de Staphisaigre.

En conséquence, par délibération du 09 février 2017, la commune a décidé d'abroger la délibération du 12 mars 2014 et de relancer la procédure d'élaboration du P.L.U.

En parallèle, deux élus municipaux ont participé à l'étude réalisée sur l'arc méditerranéen par le cabinet CEREMA, qui avait retenu, entre autres communes, Sainte-Anastasia pour étudier l'impact du ruissellement, et notamment après les intempéries de 2014. Les conclusions de cette étude ont été prises en compte pour élaborer le PLU.

Le PADD est devenu le document majeur du PLU. Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être établis en cohérence avec ce document.

Le travail des élus avec le bureau d'études et les Personnes Publiques Associées ont permis de dégager les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont il convient de débattre aujourd'hui comme prévu par l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

### **Les OBJECTIFS VISES :**

**1°)** Maîtriser et organiser le développement urbain en revenant à une enveloppe urbaine cohérente et raisonnable et en favorisant le comblement de dents creuses au sein de l'espace urbanisé ;

Proposer à la location ou en primo-accession, une offre de logements diversifiés, type T1 ou T2 pour des personnes vivant seules mais aussi des T4 ou T5 pour des familles à revenus modérés.

Dans le cadre du respect des règles contenues dans les documents supra-communaux tels que le PLH et le SCOT, le P.L.U. devra prévoir des opérations de logement locatifs aidés, privées ou publiques.

En termes de consommation d'espace, la commune souhaite limiter la consommation de zones agricoles ou naturelles. Seuls 3 ha, à l'Ouest de la commune, seront ouverts à l'urbanisation : ils concernent l'accueil d'une entreprise qui souhaite transférer son activité à Sainte-Anastasia depuis près de 10 ans.

**2°)** Améliorer le fonctionnement urbain en prévoyant notamment une amélioration des liaisons intervillages, développer l'offre de stationnement, sécuriser la circulation.

En matière économique, soutenir l'activité économique et agricole : transfert de l'entreprise d'exploitation de matériaux, création d'une aire de camping-car (clients boulangerie, bar, snack, marché...), développement du tourisme : signalétique des sites, sentiers, etc...

**3°)** Préservation du cadre de vie : comme demandé par les services de l'Etat, la commune a fait le choix de ne pas développer l'urbanisation et de préserver les sites naturels :

- des gorges du Gardon,
- de la trame verte entre Vic et Aubarne,
- secteur de la plaine agricole qui abrite l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe et la Cistude

Le PLU doit également mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que le petit patrimoine (croix et calvaires).

Par ailleurs, la préservation du cadre de vie passe par une prise en compte réelle du risque inondation et ruissellement : à ce titre les axes de ruissellements ont été clairement identifiés.

Madame HURLIN demande des précisions sur le terme « mutation urbanise » relevé en page 8 al 3, et s'inquiète d'une possible paupérisation des centres de villages, la mairie n'ayant que peu de pouvoir sur le parc de logement privé.

Monsieur le Maire précise que ce terme fait référence d'une part à des possibles changements d'affectation de certains bâtiments, mais aussi à une modification du type de logement, qui pourra être plus dense ou groupé dans certains secteurs. Le rôle de la mairie est incitateur : politique de stationnement par exemple, développement des commerces de proximité, aide à la rénovation... Toutes ces mesures peuvent encourager de jeunes ménages à rénover et s'installer dans de vieilles bâtisses qui se trouvent dans les centres.

Monsieur Luc CHABAUD demande si les agriculteurs pourront rester sur leurs terres.

Madame PANAFIEU indique que c'est l'objet même du projet : préserver les espaces agricoles. Des prescriptions seront toutefois demandées pour la construction de hangars agricoles, notamment en termes d'environnement paysager.

Monsieur Laurent CHABAUD ajoute que la commune a souhaité ne pas reléguer les constructions agricoles trop loin de la zone urbaine, surtout pour en assurer une certaine sécurité. L'insertion paysagère a été privilégiée, et la qualité d'agriculteur devra être réelle et sera vérifiée (inscription au rôle de la MSA...).

Madame HURLIN demande, à la lecture du dernier paragraphe de la page 11, des projets de parking sur les terrains délocalisés.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré à nouveau, début mars, Monsieur le Sous-Préfet avec les élus. Si celui-ci est tout à fait favorable à autoriser, non pas un parking, mais une aire de stationnement, il est très difficile de faire modifier une règle nationale, très généraliste, et ne prévoyant aucune adaptation au cas par cas. La commune prévoit et espère que cette aire de stationnement verra le jour, surtout si la zone urbaine doit se densifier.

Monsieur DAIGNES indique qu'il n'a pas été pris en compte la question de l'extension des transports publics à Vic. Une nouvelle société ayant été retenue, peut-être que cette extension sera à nouveau étudiée. Monsieur TIXADOR indique que ce projet est bien envisagé, en page 12 du document.

Madame HURLIN demande des précisions sur le 2<sup>ème</sup> paragraphe – page 13.

Monsieur TIXADOR rappelle que la commune a proposé à Nîmes Métropole un terrain jouxtant celui de la déchetterie, afin d'y implanter une plateforme de déchets verts. Ce projet a également été évoqué lors de la réunion avec Monsieur le Sous-préfet, en raison notamment des obligations légales de débroussaillage qui impactent largement Sainte-Anastasie mais aussi les communes environnantes. Le terrain proposé est par ailleurs contigu à celui de la déchetterie ce qui permettrait d'assurer le respect des règles de dépôt par un seule et unique personne présente sur place.

Toutefois, le terrain étant zone inondable, aucune clôture ni dalle en béton n'est autorisée.

Monsieur DAIGNES évoque la future méthanisation qui pourrait régler la question des déchets verts. Madame HURLIN ajoute que certaines communes conventionnent avec les agriculteurs qui viennent récupérer régulièrement les déchets verts broyés.

Monsieur Laurent CHABAUD demande quelle est l'étape suivante. Ce à quoi Monsieur TIXADOR indique que la commission d'urbanisme va travailler sur le zonage et le règlement.

Monsieur Luc CHABAUD regrette que des cartes ne soient pas jointes.

Monsieur le Maire indique que le PLU sera bien sûr composé de cartes, mais le PADD définit des orientations générales et non des zonages ou des contours précis.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

ADDITIF :

### **6.1 Accord pour avec le Musée national de Préhistoire : mise à disposition des collections**

La commune abrite diverses grottes dont celle d'Esquicho-Grapaou située sur la rive gauche du Gardon en aval du pont de Russan.

M. Frédéric Bazile, directeur de recherche au CNRS (honoraire) y a mené dans les années 70 des fouilles préhistoriques. Un certain nombre d'objets, silex, fragments osseux et éléments de faune ont été exhumés de cette cavité et présentent un intérêt scientifique non négligeable. En sa qualité de directeur du Musée national de Préhistoire, Monsieur CLEYLET-MERLE souhaiterait que ces matériels d'intérêt scientifique puissent être patrimonialisés et bénéficier ainsi d'un statut juridique qui garantisse leur pérennité.

Le propriétaire de la grotte doit donc prendre une délibération pour autoriser le musée national de la préhistoire à conserver ces objets.

Monsieur Luc CHABAUD indique qu'en 1970, l'autorisation de prendre tous ces objets n'avait peut-être pas été donnée.

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 1 abstention (Luc CHABAUD), en sa qualité de propriétaire de la parcelle sur laquelle ont été trouvés les objets concernés, donne l'autorisation au Musée National de la préhistoire, situé à LES EYZIES DE TAYAC (23) d'inventorier et conserver l'ensemble de cette collection, et d'en exposer certains éléments dans les vitrines du musée.

### **6.2 : demande fond de concours câblage du bâtiment de l'école :**

Madame PANAFIEU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose de demander un fonds de concours à Nîmes Métropole pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numériques pour les écoles.

Les opérations à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un projet pédagogique
- Acquisition et installation de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) dans les classes
- Acquisition et installation d'ordinateurs
- Câblage courant fort et courant faible afin de permettre aux enseignants d'apporter du contenu sur les TBI

La commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière ; au vu du règlement d'attribution du fonds de concours pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numériques pour les écoles, les caractéristiques du projet de la commune de Sainte-Anastasie sont conformes aux conditions exigées.

Le devis comprend :

- Rencontre avec l'équipe pédagogique
- Fourniture d'un livrable sous forme numérique
- Reportage photos pour les interventions et implantations
- Plan des positions des différents équipements techniques
- Quantitatif par salles
- Réunion de travail avec le groupe technique pour validation définitive

**Forfait HT : 1.295 €**

**TVA : 259 €**

**Soit : 1.554 € TTC**

Le conseil municipal, à l'issue de cette présentation, décide à l'unanimité d'adopter le principe de mise en œuvre du projet d'écoles numériques sur la commune de Sainte-Anastasie et de solliciter toutes aides financières autour de ce projet et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur TIXADOR rappelle aux élus le spectacle ombres et lumières prévu ce vendredi soir sur la place de la Fontaine.

Par ailleurs, la visite initiale de contrôle technique du camion des services techniques a mis en évidence d'importants travaux afin de pouvoir remplir les critères d'une contre-visite favorable à son maintien en circulation. Compte tenu de son âge, de sa vétusté, et de la somme importante nécessaire à sa remise en état, il a été décidé de le changer.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

JN  
D. Poullet  
  
  


  
  
